

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT L'ACQUISITION DE LAMPADAIRES  
À ÉNERGIE SOLAIRE POUR UNE DÉPENSE DE 354 210 \$ ET UN EMPRUNT DE 354 210 \$ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 723**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite améliorer le réseau d'éclairage des voies publiques situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il appert souhaitable et nécessaire de procéder à l'achat de nouveaux lampadaires qui respectent les normes actuelles environnementales et énergétiques;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt visant à permettre l'acquisition ainsi que l'installation de tels lampadaires aux endroits jugés nécessaires sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU'un résumé du présent projet de règlement a été présenté aux membres du conseil municipal par Monsieur le maire Yvon Chiasson;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le présent projet de règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lampadaires à énergie solaire pour une dépense de 354 210 \$ et un emprunt de 354 210 \$ – Règlement numéro 723, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1** : Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique est autorisé à faire l'acquisition de lampadaires à énergie solaire selon les estimations portant la date du 10 janvier 2020 et préparées par Mme Etleva Milkani, ingénieure et Directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 2** : Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 354 210 \$ aux fins du présent règlement.

**ARTICLE 3** : Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 354 210 \$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 4** : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de tel emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5** : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6** : Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, au prorata du financement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ARTICLE 7** : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

M. Yvon Chiasson, maire

---

M. Jean-François Messier,  
secrétaire-trésorier et directeur général

Avis de motion : 21 janvier 2020

Adoption du projet de règlement : 21 janvier 2020

Adoption :

Registre des électeurs :

Approbation du règlement par le MAMH :

Affichage :



**PROJET : ACQUISITION DE LAMPADAIRES À ÉNERGIE SOLAIRE**

**RÈGLEMENT 723**

Selon estimé budgétaire effectué à l'interne pour faisabilité du projet.  
Calculer pour 24 lampadaires

**1.0 Travaux de fourniture et installation**

1,1 Luminaire		132 000,00 \$
1,2 Poteau		48 000,00 \$
1,3 Installation et base de béton		108 000,00 \$
<b>Sous-total coût de construction</b>		<b>288 000,00 \$</b>
Contingence projet	15%	43 200,00 \$
<b>Sous-total Contingence</b>		<b>43 200,00 \$</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>331 200,00 \$</b>
- TVQ	4,9875%	14 370,00 \$
- Frais de financement	3,00%	8 640,00 \$
<b>GRAND-TOTAL À FINANCER PAR LE RÈG. 723</b>		<b>354 210,00 \$</b>

Préparé le 2020-01-13, par:

Etleva Milkani, ing. (no OIQ 124952)

Directrice des services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'Environnement  
Municipalité de Saint-Zotique